



Appel à candidature pour l'établissement d'accueil (ÉA) de l'ONCOPOLE Foire aux questions

En plus des informations contenues dans les règles de l'appel à candidature ([Appel à candidature: établissement d'accueil](#)), le Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS) a développé une foire aux questions à l'intention des établissements intéressés à soumettre une demande de candidature.

Que couvre le montant de 750 000 dollars ?

Le montant de 750 000 \$ couvre les dépenses décrites dans la section « dépenses admissibles », dont jusqu'à 100 000 \$ pourront être réservés pour les frais de gestion de l'ÉA (location d'espace et frais réels d'organisation administrative et technique).

Une participation financière, en plus de la mise à disposition de la structure de gestion / administration / communication de l'ÉA, est-elle attendue ?

Une participation financière n'est pas exigée, mais il est raisonnable de penser qu'un ÉA contribuera en participation « in kind » à la réalisation de l'Oncopole, notamment par la mise en disponibilité de ressources à l'interne.

Existe-t-il une fourchette de salaire prévue pour le directeur général ou suit-on les grilles salariales de l'ÉA ?

Ceci est sujet à discussion avec l'ÉA.

L'ÉA sera-t-il impliqué dans la sélection du directeur général et des coordonnateurs de l'Oncopole ?

L'ÉA participera à la sélection du directeur général. Le recrutement des coordonnateurs se fera selon les politiques d'embauche de l'ÉA.

Combien de personnes au total seront hébergées à l'ÉA ?

Un directeur général et deux coordonnateurs de projets.



Au niveau du soutien demandé à l'ÉA, quels sont les besoins prévus en terme de : soutien administratif (exemple : redditions de comptes scientifique et financière), juridique et de communications ? Existe-t-il des possibilités d'embauche à l'ÉA ?

Le comité directeur, sous recommandation du comité de gestion, va déterminer la façon optimale d'utiliser les ressources de l'Oncopole par une évaluation continue des besoins de celui-ci. Le comité directeur va également approuver le budget de l'Oncopole.

Plus spécifiquement :

- Au niveau juridique :

L'Oncopole n'a pas une personnalité juridique. Son véhicule d'action est à travers l'ÉA. Dans ce contexte, l'ÉA pourrait être appelé à jouer un rôle dans la défense des intérêts de l'Oncopole. De plus, l'Oncopole comporte un axe (axe 2) où il sera nécessaire de réaliser des contrats de services. La rédaction de ces contrats (et les appels d'offres, le cas échéant) pourrait nécessiter un soutien juridique.

- Au niveau des communications :

Les besoins seront à déterminer avec l'ÉA. Selon les activités (par ex. hébergement du site Web, communiqués, etc.), le soutien pourra provenir soit de l'ÉA, soit d'une agence de communications, mais toujours à l'intérieur du budget d'opération de l'Oncopole (d'un maximum de 750 000 dollars).

- Au niveau de l'administration :

La rédaction des rapports scientifiques fera partie des responsabilités de l'équipe de l'Oncopole, avec un soutien administratif minimal de l'ÉA. La fréquence des rapports scientifiques sera déterminée par le comité de direction de l'Oncopole.

En ce qui concerne les rapports financiers, qui seront produits conjointement avec l'ÉA, il s'agit d'une reddition financière trimestrielle.

En matière des salles de conférence demandées, quelles dimensions et à quelle fréquence seraient-elles utilisées ?

Des rencontres trimestrielles des groupes de travail (environ 25 personnes) pourront avoir lieu à l'EA ou dans les ÉA des responsables d'axes de l'Oncopole.

Est-ce que des colloques/symposiums devront être organisés par l'ÉA ? Si oui, cela seront-ils organisés par l'ÉA ou uniquement par l'équipe de l'Oncopole ?

Oui, des rencontres de ce type seront organisées par l'équipe de l'Oncopole, avec l'appui de l'ÉA.



Des appels à projet peuvent-ils être lancés par l’Oncopole ? Si oui, quel budget serait alloué au support de ces projets ?

Non, l’Oncopole ne lancera pas d’appels à projets (subventions), ces derniers seront lancés pas le FRQS. Cependant, des appels d’offres (pour des contrats) pourront être nécessaires dans le cadre des activités de l’axe 2. Pour les activités de cet axe, ainsi que pour certaines activités de l’axe 3 (innovation et pertinence clinique), du financement additionnel sera disponible, après approbation par le comité directeur de l’Oncopole.

Les chercheurs de l’ÉA pourront-ils faire des demandes de subventions dans le cadre de l’Oncopole comme les chercheurs de tout autre établissement ?

Oui.

Quelle structure contractuelle et de gouvernance entre le FRQS et l’ÉA a été prévue ?

Il s’agit essentiellement d’un contrat d’octroi, fondé sur les [Règles générales communes](#) des Fonds de recherche du Québec et les exigences issues du contrat de partenariat entre Merck et le FRQS. Pour le FRQS, l’ÉA est un établissement gestionnaire, au même titre que d’autres programmes du FRQS comme celui des Réseaux thématiques.

Quel est le lien entre la gouvernance de l’Oncopole et celle de l’ÉA ?

Le directeur général de l’Oncopole, employé de l’ÉA, préside le comité de gestion. Il est donc au cœur de l’action. Toutefois, les grands objectifs de l’Oncopole sont fixés par le comité Directeur, auquel le directeur général est invité. On rappelle que le directeur général se rapporte au comité de direction de l’Oncopole pour la réalisation des objectifs de ce dernier.

L’Oncopole n’aura en aucun temps un mot à dire sur l’utilisation des plateformes, espaces, ressources financières, personnel de l’ÉA. Est-ce le cas?

Oui, l’Oncopole ne s’ingère pas dans la gestion de l’administration de l’ÉA. Toutefois, l’établissement devra respecter ses engagements quant à la mise en disponibilité de ressources et d’espaces pour l’Oncopole.



Qu'entendez-vous par la gestion de la propriété intellectuelle (PI) par l'ÉA ? Est-il possible d'impliquer des sociétés de valorisation ?

L'Oncopole n'est pas une entité juridique propre. Elle agit à travers l'ÉA. Dans la mesure où de la PI est acquise, avec le financement de 750 000 \$ ou encore avec tout autre octroi supplémentaire en vue de répondre aux besoins de l'axe 2, l'ÉA devra jouer un rôle dans l'acquisition et la préservation de cette PI, pour le bénéfice de l'Oncopole. On rappelle que l'ÉA agira en tant qu'établissement gestionnaire du budget accordé à l'Oncopole, qu'il doit gérer les octrois comme des biens appartenant à autrui, et qu'il doit s'assurer de respecter les Règles générales communes des Fonds ([Règles générales communes](#)) (notamment la section 6.2).

Dans tous les cas, on pourra s'attendre à ce que la protection de la PI permette à l'équipe de l'Oncopole de rencontrer ses objectifs. Le projet Oncopole est un projet fédérateur : l'acquisition de la PI ne doit pas être un frein à ce travail collectif.

Quelles organisations externes sont éligibles pour donner une lettre d'appui ?

Tout autre établissement ou tout autre organisme qui pourrait compléter l'étendue des services offerts par l'ÉA.